



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 janvier 2015

L'An deux mille quinze le vingt et un janvier à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quinze janvier deux mille quinze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

#### **Etaient présents :**

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL (est arrivée après la délibération 15-4), Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX, Monsieur Daniel SERANT

**Absents Représentés :** Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Louis TAYOL (a donné procuration à Monsieur Rémi FORMAUX), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA jusqu'au rapport 15-4), Madame Nicole LARMAGNAC (a donné procuration à Madame Annie FORNELLI DELLACA).

#### **Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# **- CHAPONOST -**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire Publique du mercredi 21 janvier 2015 à 19 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Vérification du quorum
  - ✓ Annonce des procurations
  - ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
  - ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014
  - ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ***Présentation du fonctionnement de la Médiathèque et de l'Auditorium***

#### **Rapport n°15/1 – CULTURE ET ANIMATION LOCALE**

*Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL*

Tarifs et redevances communaux – Salles communales et médiathèque

#### **Rapport n°15/2 – VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN*

Subvention 2015 - Association Volley Club

#### **Rapport n°15/3 – TRAVAUX**

*Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX*

Marché relatif à la construction d'une médiathèque – Avenants n°1

#### **Rapport n°15/4 – TRAVAUX**

*Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX*

Dénomination de la nouvelle voie desservant le secteur Bellevue/Boulard

#### **Rapport n°15/5 – ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD*

Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales : autorisation de demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

#### **Rapport n°15/6 – URBANISME**

*Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD*

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

#### **Rapport n°15/7 – URBANISME**

*Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD*

Avenant à la convention de portage SAFER – Ex propriété Jasserand

#### **INFORMATIONS :**

- Information sur les décisions du maire – Cf. document annexé à l'ordre du jour
- Informations diverses

# DECISIONS DU MAIRE

- Entre le 20/12/2014 et le 22/12/2014 – notification des 7 marchés relatifs à l'aménagement des locaux des services techniques et urbanisme de la commune de Chaponost - relance suite à déclaration sans suite

<b>lot</b>	<b>entreprise</b>	<b>adresse</b>
Lot n°01 : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds	DSL	RIVE DE GIER
Lot n°02 : Menuiseries intérieures – Cloisons Démontables	OPTIMA DIFFUSION	MESSIMY
Lot n°03 : Carrelage - Faiences	CARRELAGE DU RHONE	VILLEURBANNE
Lot n°04 : Revêtement de sols souples	OPTIMA DIFFUSION	MESSIMY
Lot n°05 : Menuiseries extérieures	MICHOLET METALLERIE	SAINT GALMIER
Lot n°06 : Electricité Courants Forts – Courants Faibles	TERTIEL	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Lot n°07 : Plomberie chauffage ventilation	CHOMEL CECR	ROUSSILLON

- Le 18/12/14 - Tirage de 880 000 € liés à l'emprunt avec remboursement anticipé provisoire

*Prescilia Lakehal présente le fonctionnement de la Médiathèque et de l'Auditorium, cf diaporama ci – joint.*

*Pierre Menard exprime plusieurs regrets.*

*Le premier objectif de ce nouvel équipement était de renforcer l'attractivité de la médiathèque en élargissant ses plages d'ouverture. La conservation du même volume d'amplitude d'ouverture ne permet pas de répondre à cet objectif.*

*L'investissement réalisé ne sera pas en adéquation avec le niveau de service rendu.*

*Il semblerait par ailleurs que les bénévoles de la médiathèque n'aient pas été associés à la réflexion, ce qui est dommageable.*

*Prescilia Lakehal répond que l'élargissement des amplitudes horaires aurait nécessité le recrutement d'un ou plusieurs agents supplémentaires alors même qu'il faut aujourd'hui pouvoir maîtriser le budget communal.*

*Pour autant, à volume équivalent, une réflexion a démarré s'agissant des horaires d'ouverture et un questionnaire a été diffusé aux usagers. Cette réflexion s'est concrétisée dans un premier temps par la décision de ne plus ouvrir le mercredi matin en raison des nouveaux rythmes scolaires et de fermer à 19H00 le vendredi soir afin de permettre aux usagers d'accéder un peu plus tard à l'équipement.*

*Monsieur le maire indique que les regrets de Pierre Menard ne sont sans doute pas à la hauteur des siens de ne pas avoir été entendu quand il a été demandé instamment à la précédente municipalité de ne pas réaliser ce projet.*

*L'équipement existe aujourd'hui et il s'agit d'un bel équipement mais les contraintes sont très fortes s'agissant de son fonctionnement.*

*Prescilia Lakehal ajoute que le travail conduit avec les équipes pour faire fonctionner ce nouvel équipement est un travail de qualité qui est resté fidèle au premier projet proposé.*

*Elle remercie Raphaëlle Brun et Claire Reboul pour leur accompagnement.*

*Annie Fornelli Dellaca revient sur le fonctionnement du hall qui était également un projet important à l'origine, conçu comme un espace fédérateur, y compris hors temps d'ouverture de la médiathèque.*

*Prescilia Lakehal précise qu'il n'est pas envisageable, toujours pour des questions de coût, de mobiliser un agent en permanence chargé de surveiller cet espace. Pour autant si les associations souhaitent utiliser cet endroit pour des expositions et des animations il leur sera mis à disposition selon des conditions à définir.*

*Rémi Foumaux rappelle par ailleurs que la température du hall sera de 16°.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

**Rapport n° 15 / 1 – CULTURE ET ANIMATION LOCALE**

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

**TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX - SALLES COMMUNALES ET  
MEDIATHEQUE**

Exposé des motifs :

Suite à une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes voisines et au regard du contexte financier contraint ainsi que de la livraison prochaine de la médiathèque et de l'auditorium, il est proposé d'une part une actualisation des tarifs et redevances communaux liée aux locations de salle et à la médiathèque et, d'autre part, la création de tarifs relatifs à la location de l'auditorium. Le détail de ces tarifs figure dans des tableaux annexés.

Pour les locations de salles, il est appliqué une différenciation des tarifs selon les principes suivants :

- Organisme associatif chaponois utilisant la salle sans droit d'entrée : principe de gratuité de la location.
- Organisme associatif chaponois utilisant la salle avec droit d'entrée : principe de location à titre onéreux.
- Le principe d'un tarif plus important pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la commune.

Concernant la médiathèque, il est tenu compte du lieu de résidence des usagers ainsi que de leurs revenus. Des tarifs préférentiels sont également prévus pour les usagers de moins de 18 ans et pour ceux salariés sur le territoire de la commune.

Il est précisé que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont la liste est présentée dans le tableau annexé pourront être mis à disposition d'organisations politiques à titre gratuit pour la tenue de leurs réunions.

*Pierre Menard regrette qu'il soit proposé de revenir sur l'ancienne règle qui consistait à accorder la gratuité pour la première utilisation.*

*Raphaëlle Brun indique que le service gestionnaire a constaté que cette règle était contournée un certain nombre de fois par l'usage de prête-noms.*

*Pierre Menard précise qu'il n'est pas contre la mise en place de cette nouvelle règle sur le principe mais qu'elle nécessitera des arbitrages.*

*Monsieur le maire rappelle que l'Auditorium constituera une offre d'accueil supplémentaire.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **Fixe** les tarifs conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

---

**Rapport n° 15 / 2 – VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

**SUBVENTION 2015 – ASSOCIATION VOLLEY CLUB**

Exposé des motifs :

Il est ressorti de la commission culture, sport, communication, vie associative qui s'est réunie en novembre 2014, une série de propositions d'attribution de subventions aux associations correspondant à ces thématiques dont un montant de 500 € à destination du Volley Club de Chaponost.

Pour qu'une subvention soit considérée comme attribuée, elle doit soit être présente dans une annexe du budget primitif de la commune soit faire l'objet d'une autre délibération. La subvention à destination de l'association Volley Club de Chaponost n'ayant pas été incluse dans l'annexe du budget voté en décembre 2014, il est proposé de l'attribuer par cette délibération.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **Attribue** une subvention de 500 € à l'association Volley Club de Chaponost.
- **Indique** que les crédits correspondant seront intégrés lors du vote de la prochaine décision budgétaire modificative.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

**Rapport n° 15 / 3 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE  
AVENANTS N°1**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 21 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque et d'un auditorium, place Clémenceau.

Dans le cadre de l'exécution des marchés un certain nombre d'évolutions et d'adaptations se sont avérées nécessaires à la poursuite et au bon déroulement du projet. Toutes ces modifications sont récapitulées dans les projets d'avenants joints à la présente délibération.

La contrepartie financière totale des 13 avenants proposés conduit à une augmentation de 30 134,10 € HT comme détaillé ci-dessous.

lot	entreprise	montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT
Lot 1 – Gros œuvre	LACHANA	951 018,71 €	3 140,00 €	954 158,71 €
Lot 2 – structures bois métal	SDCC	259 200,00 €	3 395,00 €	262 595,00 €
Lot 3 – Etanchéité	DAG	90 647,00 €	1 436,40 €	92 083,40 €
Lot 4 – Couverture bardage	SDCC	273 300,00 €	2 652,00 €	275 952,00 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures occultations	PIC	200 582,00 €	3 010,00 €	203 592,00 €
Lot 6 – Serrurerie – serrurerie scénique	LA ROCHETTE	50 005,00 €	5 015,00 €	55 020,00 €
Lot 7 – Cloisons doublages faux plafond peinture	NEBIHU	168 934,00 €	421,55 €	169 355,55 €
Lot 8 – Menuiseries intérieures	DAUPHINOISE DE MENUISERIE	197 247,85 €	8 260,50 €	205 508,35 €
Lot 11 – Revêtements de sols	ETABLISSEMENT CIOLFI	46 343,00 €	-71,35 €	46 271,65 €
Lot 13 – Génie Climatique – installations sanitaires	SIFFERT	468 540,00 €	1 782,00 €	470 322,00 €
Lot 14 – Electricité courants forts et faibles	E.COL	152 703,25 €	-4 234,00 €	148 469,25 €
Lot 15 – Audiovisuel	SL TECHNOLOGIE	78 490,76 €	4 777,00 €	83 267,76 €
Lot 16 – Tribunes	SAMIA DEVIANNE	52 155,89 €	550,00 €	52 705,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 989 167,46 €</b>	<b>30 134,10 €</b>	<b>3 019 301,56 €</b>

La commission d'appel d'offres a été interrogée le mardi 13 janvier 2015 sur ces avenants à titre consultatif. Elle a émis un avis favorable à la conclusion des avenants.

Au vu des délégations confiées par le conseil municipal à Monsieur le maire, la signature de ces avenants est soumise à délibération du conseil municipal.

*Rémi Fourmaux et Jean – François Perraud expriment leur satisfaction devant le très faible dépassement du budget sur une opération de cette envergure, de l'ordre d'1% seulement.*

*Pierre Menard souhaiterait pouvoir visiter le nouvel équipement avant son ouverture.  
Monsieur le maire propose d'organiser une visite entre le 21 février et le 10 mars.*

Délibération :

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **Approuve** la conclusion des avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11,13 14, 15, et 16 du marché de construction d'une médiathèque dans les termes présentés selon le détail ci-dessous :

lot	entreprise	montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT
Lot 1 – Gros œuvre	LACHANA	951 018,71 €	3 140,00 €	954 158,71 €
Lot 2 – structures bois métal	SDCC	259 200,00 €	3 395,00 €	262 595,00 €
Lot 3 – Etanchéité	DAG	90 647,00 €	1 436,40 €	92 083,40 €
Lot 4 – Couverture bardage	SDCC	273 300,00 €	2 652,00 €	275 952,00 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures occultations	PIC	200 582,00 €	3 010,00 €	203 592,00 €
Lot 6 – Serrurerie – serrurerie scénique	LA ROCHETTE	50 005,00 €	5 015,00 €	55 020,00 €
Lot 7 – Cloisons doublages faux plafond peinture	NEBIHU	168 934,00 €	421,55 €	169 355,55 €
Lot 8 – Menuiseries intérieures	DAUPHINOISE DE MENUISERIE	197 247,85 €	8 260,50 €	205 508,35 €
Lot 11 – Revêtements de sols	ETABLISSEMENT CIOLFI	46 343,00 €	-71,35 €	46 271,65 €
Lot 13 – Génie Climatique – installations sanitaires	SIFFERT	468 540,00 €	1 782,00 €	470 322,00 €
Lot 14 – Electricité courants forts et faibles	E.COL	152 703,25 €	-4 234,00 €	148 469,25 €
Lot 15 – Audiovisuel	SL TECHNOLOGIE	78 490,76 €	4 777,00 €	83 267,76 €
Lot 16 – Tribunes	SAMIA DEVIANNE	52 155,89 €	550,00 €	52 705,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 989 167,46 €</b>	<b>30 134,10 €</b>	<b>3 019 301,56 €</b>

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de chaque avenant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

**Rapport n° 15 / 4 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DESSERVANT LE SECTEUR BELLEVUE/BOULARD**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Bellevue, une nouvelle voie doit être créée depuis le parking du collège Françoise Dolto.

Aussi, pour faciliter la numérotation des bâtiments en cours de construction et leur localisation sur le territoire de la commune, il convient de dénommer dès à présent la dite voie.

La commune étant jumelée à une ville italienne, il est proposé conformément à l'une des suggestions formulée par le conseil des Aînés et en accord avec le maire de la commune concernée de dénommer la nouvelle voie « rue Lesignano».

*Monsieur le maire précise avoir sollicité le maire de Lesignano de' Bagni qui a donné son accord pour cette dénomination.*

*Pierre Menard indique être tout à fait favorable à cette dénomination mais est surpris qu'il ne soit pas proposé « Rue de Lesignano ».*

*Jean – François Perraud répond que le « de » est utilisé lorsque la voie concernée va à un endroit, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **Approuve** la dénomination de la voie créée depuis le parking du collège comme suit : rue Lesignano.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

**Rapport n° 15 / 5 – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES :  
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

*Exposé des motifs :*

Le premier schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2000 suite à une étude de diagnostic des réseaux conduite en 1999. A ce jour le programme de travaux préconisé a été totalement mis en œuvre. Il convient par conséquent d'établir un nouveau schéma directeur visant à améliorer le fonctionnement général du réseau d'assainissement communal.

Par ailleurs, la commune a réalisé, en 2007, son zonage pluvial. Compte tenu de l'approbation récente du Plan de prévention pour les risques naturels d'inondation (PPRni) de l'Yzeron et de la prescription de la révision et l'élargissement du PPRni du Garon, il s'avère aujourd'hui nécessaire de réviser le zonage pluvial afin de prendre en compte et d'harmoniser les prescriptions des deux PPRni en matière de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans le cadre du second contrat de rivière du Garon, signé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il a été prévu la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.

La commune conduira la révision de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales, de manière concomitante à la procédure de révision de son PLU. Ce dernier prendra en compte, conformément au code de l'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que son schéma directeur.

Afin de financer la réalisation de cette étude, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse. Celle-ci peut atteindre 50% du montant total de la prestation. Le montant prévu s'élève à 60 000€ TTC.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser une demande de cofinancement à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de toute autre institution publique ou privée afin de contribuer au financement de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de ces organismes et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

---

**Rapport n° 15 / 6 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**APPROBATION DE LA MODIFICATION n°4 du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification du PLU afin :

- d'intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de l'Yzeron au règlement du PLU
- d'étendre la zone UI2 dans le secteur de Taffignon (zone d'activités)
- de mettre à jour le règlement du PLU suite à l'approbation de la loi ALUR
- d'ajuster le coefficient d'emprise au sol en zone UH, UF et UE
- d'ajuster les règles de hauteur dans les zones d'habitat
- de supprimer l'emplacement réservé R12
- de corriger deux erreurs matérielles

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le conseil municipal a justifié de l'intérêt de l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le secteur de Taffignon.

Le projet a été notifié aux personnes publiques visées aux articles L123-13, L122-4 et L121-4 du code de l'urbanisme. Trois personnes publiques ont réagi à cette notification et ont fait part à la commune de leur avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU : le Département du Rhône, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article L 123-13-1 et R 123-19 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été soumis à enquête publique du 3 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Treize déclarations ont été faites par le public pendant la durée de l'enquête (11 sur le registre et 2 par lettre). Cinq demandes concernaient des modifications du plan de zonage dont quatre dans des secteurs non concernés par l'objet de l'enquête, quatre observations concernaient des considérations générales sur le projet soumis à enquête et quatre observations étaient relatives à la diminution du coefficient d'emprise au sol dans les zones périurbaines.

Dans ses conclusions (ci-annexées), Monsieur le commissaire enquêteur a estimé que le choix d'une procédure courte permettait aux autorités municipales de mettre en œuvre des mesures qu'il lui semblait important d'appliquer rapidement, afin notamment de « *pouvoir continuer à respecter les orientations du PADD en matière d'urbanisme après la disparition de la notion de coefficient d'occupation des sols et de taille minimale des terrains à bâtir résultant de l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014, en modifiant pour trois zones périurbaines les coefficients d'emprise au sol existant dans le PLU opposable* » .

Monsieur le commissaire enquêteur a par ailleurs souligné que « *la diminution des hauteurs maximales dans les zones U, qui a pour objectif d'obtenir des volumétries similaires, quel que soit le type de toiture prévue, rend possible une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans leur voisinage immédiat, ce qui concourt à assurer une bonne cohérence environnementale* ».

Enfin, il a estimé que les réponses apportées par les autorités municipales, tant sur les remarques générales que sur les demandes particulières étaient « *satisfaisantes* » et a approuvé « *l'ensemble des mesures proposées, estimant qu'elles seront bénéfiques pour les habitants de Chaponost* ».

Monsieur le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°4 du PLU de Chaponost.

Ses conclusions et son avis ont été présentés lors de la commission communale d'urbanisme le 12 janvier 2015 qui en a pris acte.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal n° 2014-392 en date du 10 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,  
Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ci –annexé est désormais prêt à être soumis à l'approbation du conseil municipal,

*Pierre Menard indique que le groupe Chaponost Ensemble votera contre cette délibération pour trois raisons :*

- *la procédure de modification proposée entraîne des modifications importantes du PLU qui relèvent selon lui d'une procédure de révision sur laquelle le conseil municipal s'était engagé unanimement. Cette modification est très parcellaire.*
- *l'orientation retenue concernant les hauteurs et l'aspect uniforme de ces hauteurs est contraire à l'esprit des orientations des documents d'urbanisme que sont le SCOT et le PADD.*
- *la réduction de zonage dans les zones UA va avoir un effet très négatif en matière de formes urbaines, les maisons risquent d'être très hautes et très inesthétiques.*

*Jean – François Perraud indique qu'il ne s'agit pas de changements importants mais bien d'ajustements, la procédure de modification est donc bien adaptée.*

*Elle répond par ailleurs aux orientations du SCOT qui fixent des objectifs de village densifié.*

*Les craintes énoncées concernant les aspects esthétiques sont très subjectives, il s'agit surtout d'éviter la densification dans des zones où elle n'est pas souhaitée.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **Approuve** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

*En application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Eric BUBLEX

CONTRE	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
POUR	24

Département du Rhône  
Commune de Chaponost

N° 14000178

- **Enquête Publique réalisée du 3 novembre au 5 décembre 2014 relative au projet de quatrième modification du PLU de la Commune**
- **Arrêté N° 2014-392 du 10 octobre 2014 de Monsieur le Maire de la Commune**
- **Décision N° E 14000 178/69 du 2 octobre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.**

X X X

Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur faisant suite à son rapport du 23 décembre 2014

Lyon, le 23 décembre 2014

Original : Monsieur le Maire de Chaponost.

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

## **I Conclusions sur les déclarations:**

### 1.1: Demande de modification du Plan de zonage.

- Le commissaire enquêteur a signalé aux déclarants N°7, 8 et 11 qu'il a rencontré, que leur demande de modification du zonage opposable ne concernait pas les secteurs inclus dans l'objet de l'enquête actuelle. Tous trois ont cependant tenu à maintenir celle-ci pour prendre rang, de façon à pouvoir la renouveler lors de la prochaine révision du PLU.  
Il n'a pas rencontré le déclarant N°1 qui en est à sa cinquième demande depuis 1995....
- La demande de la Société Cybèle lui paraît par contre tout à fait justifiée, compte tenu de l'état d'avancement de ses projets immobiliers et des engagements déjà effectués par les entreprises artisanale décidées à s'implanter dans la zone de Taffignon. La réponse des autorités municipales qui prévoit la mise en place d'une servitude de passage sur des terrains communaux, lui paraît régler convenablement cette question.

### 1.2: Considérations générales sur le projet.

- Le déclarant N°4, qui ne s'oppose pas aux principales dispositions du projet, soulève la question de la hauteur des murs destinés à réduire les nuisances sonores liées à la circulation des véhicules. Cette demande est hors de l'objet de l'enquête, mais les autorités municipales prévoient d'examiner cette question lors de la réflexion sur une prochaine révision générale du PLU et devraient en informer le représentant de l'association du Domaine de Gilbertin.
- Déclarations N°5, 6 et 10  
La position des autorités municipales, exposée dans sa lettre de réponse au procès Verbal de Synthèse, qui est jointe au rapport d'enquête, prévoit la persistance d'une politique de densification du centre du Bourg, une modération des possibilités de nouvelles constructions dans les zones urbaines périphériques, le maintien, malgré la modification des règles de hauteurs des bâtiments, des possibilités de construire des logements locatifs à vocation sociale. Elle répond pour le commissaire enquêteur aux principales objections soulevées par les déclarants, et lui paraît conforme aux objectifs généraux du PADD de la Commune.  
Elle précise également les raisons pour lesquelles les autorités municipales ont fait le choix d'une procédure de modification.

Le commissaire enquêteur l'approuve, compte tenu des circonstances qui y sont exposées.

1.3: Déclarations portant sur des sujets particuliers.

- N°2, 9 et 3  
La réponse des autorités municipales, indiquant que les droits à construire des déclarants seront, après mise en place des modifications soumises à enquête, supérieurs à ce que prévoit le PLU opposable, devrait calmer leurs inquiétudes. Le commissaire enquêteur recommande que les intéressés en soient rapidement informés.
- PJJN°1  
La réponse de Monsieur le Maire de Chaponost n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur qui considère que cette question pourra être examinée lors de la prochaine révision du PLU.

1.4: Les 6 personnes publiques associées n'ayant pas répondu avant la clôture de l'enquête sont réputées avoir donné un avis favorable.

**II Conclusions générales:**

- ✓ Le choix d'une procédure courte, permet aux autorités municipales de mettre en œuvre deux mesures qu'il lui semblait important d'appliquer rapidement.
  - Intégrer dans le plan de zonage une nouvelle servitude publique relative au PPRNI de l'Yzeron en limite sud de la commune.
  - Pouvoir continuer à respecter les orientations du PADD en matière d'urbanisme après la disparition de la notion de coefficient d'occupation des sols et de taille minimale des terrains à bâtir, résultant de l'application de la loi "Accès au logement et urbanisme rénové" du 24 mars 2014, en modifiant pour 3 zones périurbaines les coefficients d'emprise au sol existant dans le PLU opposable.

- La diminution des hauteurs maximales dans les zones U, qui a pour objectif d'obtenir des volumétries similaires, quel que soit le type de toiture prévue, rend possible une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans leur voisinage immédiat, ce qui concourt à assurer une bonne cohérence environnementale.
- Les espaces boisés classés ne sont pas impactés par les mesures proposées.
- Les réponses apportées par les autorités municipales, tant sur les remarques générales que sur les demandes particulières sont satisfaisantes pour le commissaire enquêteur qui approuve l'ensemble des mesures proposées, estimant qu'elles seront bénéfiques pour les habitants de Chaponost.

Avis

Compte tenu des remarques et recommandations des paragraphes I et II ci-dessus, ainsi que des commentaires des chapitres III et VI de son rapport, le commissaire enquêteur, sur la base du dossier présenté à l'enquête et paraphé par ses soins, donne un avis favorable au projet de 4ème révision du PLU de la Commune de Chaponost.

Le commissaire enquêteur



J. Eydoux



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 JANVIER 2015

**Rapport n° 15 / 7 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE SAFER – EX PROPRIETE  
JASSERAND**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAFER en vue de participer au portage de l'ex propriété Jasserand située au Milon. Ainsi, l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Département du Rhône ont accepté, avec la commune de Chaponost, de prendre en charge les frais financiers liés au portage de ce bien.

Cette propriété a été préemptée par la SAFER en vue de la relocalisation d'une entreprise horticole située sur Saint-Genis-Laval impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à la société ADG (Camping Gaz).

La convention d'aide au portage était conclue pour une durée de 2 ans (2013-2014). Le transfert de l'entreprise horticole est en bonne voie et l'acquisition de la propriété par l'entreprise horticole devrait intervenir en juin 2015.

Il convient donc de prévoir un avenant à la convention pour couvrir la période allant de janvier à juin 2015 selon les modalités suivantes de participation :

Etat :	2 975 €
Région Rhône Alpes :	5 951 €
Département du Rhône :	5 951 €
Commune de Chaponost :	950 €

Délibération :

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage SAFER ci-joint et tout document s'y rapportant

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

**Avenant – Convention portage**  
**Ex propriété JASSERAND – Commune de CHAPONOST**  
**Période janvier – juin 2015**

Frais de portage 6% l'an soit 31 915€/an soit 87,44 € / jour

La facturation des frais de portage s'effectuera début juillet au prorata temporis du stockage et selon la clef de répartition définie entre les partenaires, à savoir :

DDT du Rhône	2 975 €
Région Rhône-Alpes	5 951 €
Département du Rhône	5 951 €
Commune de Chaponost	<u>950 €</u>
Total	15 827 €

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Commune de Chaponost,  
Monsieur Damien Combet

**Informations :**

*Réaménagement de la place : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consultation qui a démarré le 15 décembre dernier et s'est achevée le 17 janvier a recueilli l'expression de 325 Chaponois.*

*Aménagement des locaux municipaux en rdc de la résidence Aqua Verde : Rémi Fourmaux rappelle l'économie générée après révision du dossier de consultation, 66 000€.*

*Participation citoyenne : Gregory Nowak rappelle les réunions publiques organisées courant janvier qui ont rassemblé un nombre relativement élevé de Chaponois.*